

SPÉCULATION SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES AGRICOLES

# Deux pas en avant, un pas en arrière

► Une interview de Virginie Pissoort (SOS Faim)

**La spéculation sur les matières premières agricoles influence directement la vie de plusieurs millions de paysans et de consommateurs à travers le monde. Le 26 septembre dernier, le Parlement européen a voté une révision de la directive MiFid sur les marchés d'instruments financiers, entrée en vigueur en 2007. Certains articles de la directive ont pour objectif de limiter les pratiques spéculatives sur les matières premières agricoles. C'est particulièrement le cas de l'article 59 sur les limites de position (position limits), et de l'article sur le trading à haute fréquence (HFT).**

***Défis Sud :** Une pétition de 100 000 signatures récoltées par des ONG européennes, dont SOS Faim, a été remise au Parlement européen le jour du vote. Étant donné le nouveau contenu de la directive, approuvé par le vote, quels sont les points revendiqués par la pétition qui n'ont pas été pris en considération ?*

***Virginie Pissoort :** Les pétitions remises aux parlementaires émanait de campagnes nationales, menées par différentes ONG qui se sont mises d'accord pour revendiquer une régulation plus stricte des opérateurs et des opérations financières spéculatrices. Le texte présenté aux parlementaires de l'Econ (le comité des affaires économiques et monétaires), le 26 septembre dernier, et soumis à la plénière du Parlement le 25 octobre, contient des avancées importantes mais nous y relevons encore des écueils, principalement sur les limites de position.*

La revendication prioritaire, notamment réclamée par SOS Faim et la Coalition belge contre la faim, n'a pas du tout été retenue. Nous demandons l'interdiction pure et simple de toutes les opérations de spéculation purement financières pratiquées par des opérateurs financiers totalement étrangers au secteur, et qui ne sont d'aucune utilité pour le secteur agricole, comme c'est le cas des fonds indiciels sur les matières premières



Manifestation «casserolés» à Bruxelles, pour protester contre la spéculation sur les matières premières agricoles.

agricoles. En effet, de telles opérations participent activement à la tendance haussière du prix des matières premières mais n'apportent pas d'argent au secteur agricole.

De plus, dans l'état actuel du texte du Parlement, un certain nombre d'opérations risquent de tomber en dehors du champ d'application des limites de position. Une série d'opérations sur les matières premières agricoles continueront à avoir lieu en dehors de ces marchés réglementés. On les appelle «over the counter», soit OTC. Cette demande de soumettre ce type d'opérations également aux limites de position n'a pas été retenue par l'Econ. Il eût pourtant été prudent et raisonnable de préciser que les limites de position s'appliquaient également à ces opérations.

Autre exemple, les ONG insistent pour que les limites de position ne soient pas

## Virginie Pissoort

**En tant que responsable de campagne chez SOS Faim, Virginie Pissoort a examiné de près la question de la spéculation sur les matières premières agricoles et a également mené un travail de plaidoyer auprès du Parlement européen et aux côtés de la Coalition contre la faim<sup>1</sup>.**

1 : La Coalition contre la faim est une coalition d'ONG (francophones et néerlandophones) lancée en 2002 et qui travaille sur les politiques belges contre la faim; en particulier sur les politiques de coopération. Une pétition ayant recueilli plus de 100 000 signatures a été remise le jour du vote de révision au Parlement européen par les ONG. Les actions de plaidoyer politique et de dialogue politique sont financées par le Fonds belge de survie. Site: <http://www.pfsa.be/spip.php?rubrique93>



© 505 Farm.

cantonnées à certaines périodes. Il est évident que si l'on veut freiner la spéculation, les limites de position doivent s'appliquer pendant toute la durée des contrats. Le texte du Parlement (et de la Commission) parle de « période de temps spécifique ».

Quant à l'obligation de communication sur les limites de position (article 60), le Parlement formule une obligation de rapport « à la demande », alors que seul un suivi régulier en temps réel, et sur une base journalière, permet de contrôler les pratiques spéculatives, de façon préventive, et au besoin, de réagir.

Il subsiste donc un certain nombre de brèches dans le texte sur les limites de position, qui pourraient faire l'affaire des spéculateurs de la faim.

**DS:** Les États-Unis considèrent la question des investissements spéculatifs sur

les matières premières comme une question de sécurité nationale, préoccupation qu'ils ont traduite dans une directive nommée « Dodd Frank Act ». L'Union européenne a-t-elle atteint le même niveau de conscience et de préoccupation que les États-Unis dans cette directive concernant la spéculation sur les denrées alimentaires ?

**VP:** L'Europe est en retard, parce que le processus législatif européen est relativement long et se veut démocratique. La proposition de la Commission date d'octobre 2011. Depuis, le texte est entre les mains du Parlement, et de son côté le Conseil avance sur un texte de négociation dont les régulations sont en deçà du texte adopté le 26 septembre dernier. La Présidence chypriote a manifesté son souhait de faire avancer ce dossier, et on observe une accélération du processus politique. Peut-être aurons-nous un texte début 2013. Ce sera ensuite le temps de l'implémentation, et de la mise en place des critères définis dans ce nouveau MiFid 2, dont la responsabilité reviendra à la Commission ou à l'autorité de contrôle des marchés financiers (Esma), selon les dispositions.

### Une série d'opérations sur les matières premières agricoles continueront à avoir lieu.

Les États-Unis ont en effet adopté un cadre de réglementation depuis fin 2010, mais l'implémentation de ce texte est un parcours du combattant. La Commission de régulation (CFTC) manque de ressources pour effectuer le travail titanesque que le Dodd Frank Act lui a confié, et les associations professionnelles de produits dérivés font tout pour l'encourager. Récemment, le règlement voté par la CFTC qui établissait des limites de position sur 28 matières premières dont 9 matières agricoles vient d'être invalidé par le district de Washington, sous prétexte de ne pas avoir répondu aux formalités d'études préalable, et de ne pas avoir démontré en quoi il était nécessaire. La CFTC a bien l'intention d'aller en appel, ce règlement s'inscrivant en

droite ligne avec les recommandations du Dodd Frank Act.

**DS:** Quel est l'impact de cette directive européenne au niveau mondial ?

**VP:** Tous les États du G20 se sont engagés à lutter contre la volatilité des prix agricoles, et à remettre la finance au service de l'économie. L'Europe, en révisant la directive MiFid, répond à ses engagements internationaux.

Que ce soit au Japon, sur la Bourse du Kansai Commodities Exchange ou celle de Tokyo (Tocom), ou les différentes bourses de matières premières de Chine ou d'Inde, il existe des limites de position sur les matières premières, dont les calculs et les seuils varient. Mais il faut bien vérifier les termes et les modalités des limites de position, car fixer la limite à un seuil inapproprié (par exemple, 15% des intérêts ouverts par trader, comme c'est le cas en Inde), cela revient en fait à légitimer la spéculation excessive sous couvert de bonne pratique. En Inde, précisément, ce seuil est en cours de révision, à la baisse, dans un souci de contenir la spéculation sur les matières premières agricoles. Et la seule annonce de cette révision aurait engendré une stabilisation des prix des matières premières ces derniers mois sur les marchés indiens. Dans le même temps, j'ai lu récemment que dans ce même pays, il était interdit aux établissements bancaires commerciaux de prendre des positions spéculatives sur le marché des matières premières agricoles. Mais le lobby des grandes banques – internationales surtout – mettait la pression sur les autorités indiennes pour faire sauter cette restriction et autoriser les banques en Inde à investir sur ces marchés, ce qui préoccupe fortement les Indiens, et va à l'encontre des engagements pris au G20 d'agir pour limiter la volatilité des prix.

Il faut précisément éviter que l'Europe en arrive à fixer des limites de position aux seuils inadéquats car à force de compromis ici et là sur les contours de l'article 59, les limites de position risquent de se vider de leur substance. ■

Propos recueillis par  
Judith Van Parys et Pierre Coopman